

Le Monde, 5 juillet 2013

Les sénateurs ouverts à la publication des patrimoines

En commission des lois du Sénat, l'article sanctionnant toute divulgation a été supprimé

Les députés pensaient avoir réglé une bonne fois la question de la publication de leur patrimoine. C'était compter sans leurs collègues du Sénat. Mercredi 3 juillet, en commission des lois, les sénateurs ont voté les projets de loi sur la transparence de la vie publique – adoptés le 25 juin par l'Assemblée nationale – en modifiant des dispositions clés du texte, notamment sur ce point.

Si le dispositif global de publication des déclarations de patrimoines des parlementaires n'a pas changé – elles devront être déposées à la Haute Autorité et seront consultables uniquement en préfecture –, les conditions de son application ont profondément évolué. Il ne sera plus interdit de publier les informations recueillies, contrairement à ce qu'avaient voté les députés, qui souhaitaient une peine d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende pour ceux qui s'y risqueraient.

Cet article a été « purement et simplement supprimé », explique le rapporteur du texte et président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret). Plus rien ou presque ne s'oppose à une publication pleine et entière des patrimoines. « Le premier patrimoine publié sera évidemment celui de Claude Bartolone », glisse un acteur du dossier au Sénat, sans pouvoir réprimer un sourire.

Le président de l'Assemblée nationale, farouche opposant à toute publication et qui avait engagé un bras de fer avec le gouvernement sur ce sujet, n'a encore émis aucune contestation publique. Son entourage se contente d'expliquer que « nous verrons cela en CMP [commission mixte paritaire composée de sept sénateurs et sept députés qui devront trouver un accord sur le texte] ». Sa fureur n'en est pas moins réelle. Quand le député de Seine-Saint-Denis a reçu

un coup de fil l'informant de la tournure qu'allait prendre le texte, il a explosé. « J'ai dû éloigner le téléphone de mon oreille quand il m'a expliqué ce qu'il en pensait », confie un poids lourd de la majorité. À l'inverse, le président du groupe socialiste de l'Assemblée, Bruno Le Roux (Seine-Saint-Denis), qui penchait pour une publication des patrimoines des élus, en une seule fois, au *Journal officiel*, se montre satisfait et assure qu'il « ne [voit] pas comment nous pourrions revenir dessus en CMP et recréer une sanction ».

Incertitude sur le vote

En outre, les sénateurs ont élargi les possibilités de consultation des déclarations en préfecture. Plus besoin d'être électeur de la circonscription concernée : tous les électeurs de France pourront consulter n'importe quel patrimoine – et peut-être même iront-ils jusqu'aux électeurs européens. Toutefois, pour protéger les élus, les sénateurs ont instauré des sanctions contre toute publication « mensongère ou délibérément inexacte » des déclarations de patrimoine, passible d'une amende de 7 500 euros.

Le texte tel qu'il sera examiné en séance au Sénat à partir du 9 juillet renforce également les pouvoirs de la Haute Autorité, même si les socialistes ne sont pas parvenus à fusionner cette nouvelle entité avec la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Enfin, les sénateurs ont profité de ce véhicule législatif pour rendre obligatoire la transparence de la réserve parlementaire et de son utilisation (montant des subventions, noms des bénéficiaires, etc.). Reste à savoir si la majorité chancelante du Sénat permettra l'adoption du texte ainsi modifié. ■

HÉ. B.